# Ecoles DAUENDORF-NEUBOURG

# REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement a pour but d'assurer les conditions permettant à tous les élèves de tirer le meilleur profit de leur scolarité et de prévenir les accidents en diminuant leurs causes les plus ordinaires.

Les élèves fréquentant les écoles de Dauendorf et de Neubourg sont tenus de respecter les règles de vie énumérées ci-dessous. Les mesures exposées dans le présent règlement ne se substituent en aucun cas au règlement-type départemental mais en précisent la teneur pour notre école.

# I. Horaires et accueil des élèves

**Ecole de Dauendorf :** 8h30à 11h30 et 13h15 à 15h30

**Ecole de Neubourg :** 8h20 à 11h20 et 13h05 à 15h20

Les élèves sont accueillis **10 minutes avant le début de la classe**. L'accès à la cour de l'école n'est autorisé qu'à partir de ce moment et en présence d'un enseignant.

# II. Fréquentation scolaire

Dans l'intérêt des enfants, la fréquentation scolaire doit être **régulière et ponctuelle**.

En cas d'absence ou de retard, les familles des élèves scolarisés à l'école élémentaire sont tenus de fournir un justificatif écrit le plus rapidement possible.

Les absences doivent être signalées obligatoirement entre 8h30 et 9h00 par quelque moyen que ce soit : téléphone, camarade...

### III. Arrivée et sortie des élèves des écoles élémentaires

L'arrivée des élèves se fera par le portail ou l'escalier côté parking (pas par le talus)

La sortie des classes élémentaires se fera sous la conduite de chaque enseignant jusqu'au portail. A partir de ce moment, les enfants sont sous la responsabilité des parents.

Les parents qui le souhaitent peuvent néanmoins attendre leur enfant sous le préau.

### Stationnement

Il est interdit de se garer :

- devant le portail et le panneau d'affichage, pour déposer ou chercher un enfant, un parking ou des emplacements étant prévus à cet effet.
  - à côté de l'emplacement du bus

### IV. Vie scolaire

# Hygiène et sécurité

Les élèves doivent se présenter dans un état de propreté corporelle et vestimentaire convenable.

Les objets dangereux ou non indispensables à l'enseignement sont interdits à l'école (couteaux, pétards, allumettes, briquets...).

L'accès à la cour et aux bâtiments est interdit aux animaux de compagnie (chiens, chats...).

Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'école (bâtiment et cour).

En dehors des heures de classe, (sortie et attente du bus...), l'accès à la cour de l'école est autorisé, les élèves restant sous la responsabilité de leurs parents.

# Objets de valeur

Il est demandé aux parents de ne pas remettre aux enfants d'objets de valeur (bijoux, argent, jeux électroniques...). Le personnel enseignant ne saurait être tenu responsable en cas de perte, disparition ou dégradation de ces objets de valeur.

### **Tenue vestimentaire**

Le port de signes ou de tenues par lesquelles les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

### Goûters

Les sucettes, chewing-gum ainsi que les boissons gazeuses ne sont pas autorisés.

### Accident ou maladie

En cas d'accident ou d'indisposition, l'enfant blessé ou malade, même légèrement, doit immédiatement prévenir l'enseignant de service (au besoin, des camarades peuvent le faire pour lui). Tout enfant malade est remis à sa famille.

En cas d'urgence, le SAMU (15) est prévenu rapidement, ainsi que la famille.

### Politesse et comportement

La correction du langage et la politesse sont de rigueur envers les autres enfants, le personnel enseignant et toute autre personne intervenant dans l'école. Tout comportement dangereux et irrespectueux sera sanctionné.

Il est exigé des enfants qu'ils prennent soin du matériel qui leur est confié. Les manuels scolaires doivent être protégés et renouvelés en cas de perte.

### Sanction

En cas d'inconduite répétée, d'indiscipline persistante sous toutes ses formes ou de manquement au présent règlement, la famille de l'élève sera avertie et des sanctions pourront être prises conformément à celle prévues par le *Règlement départemental des écoles maternelles et élémentaires*.

Signature de l'élève : Signature des parents :

### **IMPORTANT**

Ce règlement est remis à chaque élève dès son entrée à l'école élémentaire et sera valable durant toute sa scolarité dans cette école et jusqu'à modification du dit règlement.

Validé par le conseil d'écoles le 18 novembre 2014 Signatures: